

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2023

VISANT À SOUTENIR LES FEMMES QUI SOUFFRENT D'ENDOMÉTRIOSE - (N° 1221)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le II de l'article L. 631-1 du code de l'éducation est complété par un 11° ainsi rédigé :

« 11° Les modalités de délivrance d'un module d'enseignement sur l'endométriose en première année. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le 10 septembre 2020, un arrêté du ministère de l'enseignement et de la recherche a été publié pour que les étudiants en médecine qui entrent en deuxième cycle puisse bénéficier d'une formation sur l'endométriose dans le chapitre « De la conception à la naissance, pathologie de la femme – Hérité – L'enfant – L'adolescent » et qui a pour but de faire connaître aux étudiants les principales pathologies de la femme.

Si cet arrêté a été accueilli comme une bonne nouvelle, étant donné le manque de formation des médecins sur cette question, la connaissance du personnel médical pourrait être renforcée par un module d'enseignement en première année.

Rappelons qu'au moins une femme sur dix est atteinte de cette pathologie.